

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

Membres excusés : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HERVIEU) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal-Parvis de la halle Bonnotte -Fonds de concours

Monsieur Pribetich au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud ».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal et en a approuvé par délibération du 12 novembre 2012 le programme des équipements publics.

Établi conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ce programme est constitué des équipements d'infrastructures nécessaires à l'aménagement de l'écoquartier comprenant des lieux spécifiques qui composent et animent le quartier comme le parvis de la halle Bonnotte aujourd'hui achevé.

La concession d'aménagement notifiée à la SPLAAD le 9 octobre 2009 définit les modalités de remise de ces ouvrages à la collectivité ainsi que les modalités de participation de cette dernière à leur financement.

Dans le cas du parvis de la halle Bonnotte les travaux ont été réalisés par la SPLAAD sur un terrain propriété de la ville, limitant ainsi sa participation à la prise en charge du prix de revient de l'ouvrage, arrêté à 700 000 euros hors taxes soit 840 000 euros toutes taxes comprises.

Le versement interviendra sous la forme d'un fonds de concours versé par la ville de Dijon à la SPLAAD selon les termes d'une convention à conclure entre les deux parties.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le projet de convention de versement d'un fonds de concours à la SPLAAD au titre de l'aménagement du parvis de la halle Bonnotte annexé au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2- m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Abstentions : 3